

Le bioéthanol français prêt pour répondre aux critères européens de durabilité !

La Commission européenne a communiqué officiellement aujourd'hui sur les modalités pratiques de mise en oeuvre du régime de durabilité européen pour tous les carburants issus de la biomasse.

La certification des biocarburants est une exigence nécessaire pour **conforter la confiance du consommateur européen.**

La Collective du bioéthanol est convaincue que **le système de certification des biocarburants intrinsèque au paquet énergie-climat est le plus efficace et le plus durable au monde. Il garantit que les biocarburants consommés en Union Européenne satisfont aux normes environnementales les plus élevées.**

Dans la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, le bioéthanol est à ce jour la seule énergie renouvelable immédiatement disponible pour remplacer partiellement l'essence. Il permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 60 %(*) pour chaque litre d'essence substitué, répondant aux exigences du paquet « énergie-climat » de l'Union Européenne qui fixe à 35 % aujourd'hui et à 50 % en 2017 le seuil de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La France fait partie des bons élèves européens en matière d'incorporation de bioéthanol.

Elle est placée en bonne position pour atteindre l'objectif européen de **10 % d'énergies renouvelables dans les transports en 2020.** La filière de production française respecte d'ores et déjà les critères de durabilité figurant dans la Directive Énergies Renouvelables et **travaille à la certification formelle du bioéthanol français d'ici l'entrée en vigueur de celle-ci (décembre 2010).**

(*)Sources Directive Énergies Renouvelables / Étude Ademe – avril 2010

À propos de la Collective du bioéthanol

La collective du bioéthanol a été créée en décembre 2007 par trois partenaires : France Betteraves, Passion Céréales et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France à hauteur de 7 % dans le SP95 (objectif 2010) et le SP98, jusqu'à 10 % dans le SP95-E10 et jusqu'à 85 % dans le Superéthanol (E85). Pour en savoir plus : www.bioethanolcarburant.com